

Service de coordination des politiques interministérielles Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement
Arrêté préfectoral portant basculement de la procédure d'enregistrement
vers une procédure d'autorisation environnementale
SARL ENTREPRISE VITSE à MOYENCOURT-LES-POIX

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7-2 et R.512-46-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme :

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant approbation du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires de la région Hauts-de-France, et son annexe, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 portant ouverture de la consultation publique relative à la demande d'enregistrement de la SARL ENTREPRISE VITSE susmentionnée, du 7 février 2022 au 7 mars 2022 ;

Vu la demande d'enregistrement de la SARL ENTREPRISE VITSE afin d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (rubrique n°2760-3) sur les parcelles cadastrées OD 20, OD 21 et OE 32 aux lieux-dits « Les Mourets » et « Vallée des Saules » à MOYENCOURT-LES-POIX reçu le 2 novembre 2021 en Préfecture de la Somme ;

Vu le dossier technique déposé à l'appui de la demande susvisée ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à la Préfecture de la Somme par courriel du 24 novembre 2021;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme en date du 15 mars 2022 ;

Vu la synthèse des observations du public recueillies durant la consultation publique qui s'est déroulée du 7 février au 7 mars 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à la Préfecture de la Somme par courriel du 18 mars 2022 ;

Considérant ce qui suit :

- 1. La SARL ENTREPRISE VITSE a déposé le 2 novembre 2021 une demande d'enregistrement afin d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (rubrique n°2760-3) sur les parcelles cadastrées OD 20, OD 21 et OE 32 aux lieux-dits « Les Mourets » et « Vallée des Saules » à MOYENCOURT-LES-POIX ;
- 2. L'emplacement choisi par le demandeur nécessite une analyse plus poussée de l'acceptabilité du projet en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, car la sensibilité environnementale du milieu le justifie;
- 3. L'emprise du projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) est comprise dans la zone tampon de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 : Massif forestier de Frémontiers/Wailly/Loeuilly (Identifiant national : 220013949);
- 4. La fiche technique de la ZNIEFF susmentionnée précise, concernant les critères de délimitation de la ZNIEFF, que : « Le site englobe le vaste massif forestier de Frémontiers/Wailly/Loeuilly ainsi que les lisières et pelouses-ourlets thermocalcicoles attenantes. Cet ensemble présente une valeur écologique élevée. Les cultures ont été exclues autant que possible, hormis un liseré en contact direct avec les cultures qui joue le rôle de zone tampon contre les intrants en provenance des cultures. » ;
- 5. L'emplacement du projet au sein de la zone tampon de la ZNIEFF de type 1 (Identifiant national : 220013949) et à proximité immédiate du massif forestier de cette même ZNIEFF nécessite que soient réalisées des investigations sur la faune et la flore, et notamment sur les chiroptères et l'avifaune ;
- 6. L'état initial environnemental du projet doit être étudié, au travers notamment d'inventaires, afin d'être précisé dans le dossier de demande ;
- 7. Les éventuelles perturbations générées par le projet sur les espèces protégées ou patrimoniales identifiées, notamment celles ayant prévalu à la désignation de la ZNIEFF existante au Sud du projet, nécessitent en particulier une analyse approfondie;
- 8. Des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation, découlant des études précédemment citées, doivent être proposées ;
- 9. L'emprise du projet d'ISDI est de 55,6 hectares et relève de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA);
- 10. En conséquence et conformément au 1° de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, il y a lieu d'instruire la demande présentée par la SARL ENTREPRISE VITSE susvisée selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre ler pour les autorisations environnementales;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme

ARRETE

Article 1 -

La demande d'enregistrement susvisée déposée par la société à responsabilité limitée (SARL) ENTREPRISE VITSE, dont le siège social est situé au 119 rue Langhemast Straete - 59 670 Noordpeene, sera instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre ler pour les autorisations environnementales du code de l'environnement.

La SARL ENTREPRISE VITSE doit transmettre une demande d'autorisation environnementale telle que prévue aux articles R.181-12 et suivants du code de l'environnement.

Article 2 -

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif d'Amiens ou par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le maire de la commune de MOYENCOURT-LES-POIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL ENTREPRISE VITSE et publié au recueil administratif des actes de la préfecture de la Somme ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Somme.

Amiens le 2 1 MARS 2022

La Préfète

Muriel Nguyen